



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 avril 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prorogation à l'arrêté de circulation référencé ACRD513VEY2023030 du 16 mars 2023.

RD 513 – PR 2+330 à 2+780

Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 11 avril 2023 par laquelle l'entreprise FERNANDO CONSTRUCTION, voie Hermès, 31190 AUTERIVE, sollicite une prorogation de l'arrêté de circulation du 16 mars 2023 afin de créer un réseau souterrain avec la pose de 3 chambres Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021, portant délégation de signature,

VU l'arrêté de circulation initial référencé N°ACRD513VEY2023030 du 16 mars 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- › que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite une prorogation de l'arrêté du 16 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Cet arrêté est prorogé **jusqu'à samedi 29 avril 2023**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Recours

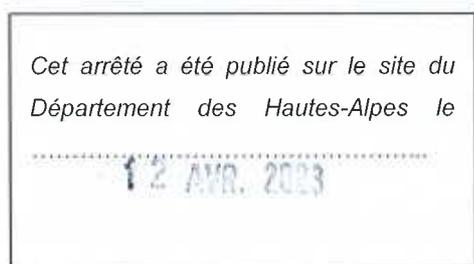
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS.



Fait à Veynes, le 12/04/2023

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Veynes

Frédéric PHILIP